

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 23 juin.* — Le *Terror*, galiote à bombes, est arrivé à Plymouth venant de Lisbonne avec plusieurs nobles Portugais qui ont pris la fuite; ils avaient voulu se rendre à Oporto pour faire cause commune avec les constitutionnels dans cette ville, mais le commandant du *Terror* n'a pas jugé convenable d'y conduire un vaisseau de S. M. dans l'état actuel des choses. Les Portugais se rendront incessamment d'Angleterre à Oporto.

On apprend par cette voie que sir J. Doyle, qui avait quitté Lisbonne pour rejoindre les constitutionnels d'Oporto, avait été arrêté en route par un détachement des troupes de don Miguel, et ramené à Lisbonne, où il a été sur-le-champ conduit dans le château de Belem.

Selon les dernières lettres d'Oporto, en date du 15, les troupes constitutionnelles étaient à Coïmbre, et leur avant-garde à Leiria. Almeida s'était déclarée en faveur de don Pedro. Les milices de Soure et d'autres lieux, entre le Mondego et le Tage, s'étaient mises en marche pour se réunir aux constitutionnels à Leiria.

Le *Courier* dit qu'en général les nouvelles d'Oporto sont fort satisfaisantes pour le parti de don Pedro, et qu'il est toujours d'avis que la chute de don Miguel et le renversement de ses projets usurpateurs sont très prochains.

## FRANCE.

*Paris, le 24 juin.* — On assure que la commission chargée d'examiner la proposition pour la mise en accusation des derniers ministres présentera, vers la fin de cette semaine, un premier rapport, pour demander la continuation des pouvoirs de la commission, même après la session terminée, à l'effet de citer des témoins, et de faire toutes les informations nécessaires. M. Delalot est nommé rapporteur.

Voici les articles de la charte, relatifs à la mise en accusation des ministres :

« 55. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la chambre des pairs qui seule a celui de les juger.

« 56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. »

Le rôle de la chambre des députés se borne donc entièrement à la dénonciation et à l'accusation.

— Un journal du soir annonce, *sans la garantir*, la nouvelle que les troupes constitutionnelles de Porto ont mis bas les armes aussitôt que l'infant s'est présenté à elles. Cette nouvelle est donnée sans date, et même sans indiquer la voie par laquelle elle serait parvenue.

Nous croyons que les lettres les plus récentes de Lisbonne sont arrivées hier par l'Angleterre. Le *Courier* anglais, du 20, en contient du 9, qui était loin d'annoncer un aussi étrange dénouement de la crise politique du Portugal.

On y lit que l'armée de D. Miguel n'offrirait pas un effectif de plus de 2,400 hommes. L'armée de Porto grossissait au contraire chaque jour, et les troupes cantonnées dans les environs avaient toutes rejoint le drapeau constitutionnel.

De plus, la nouvelle avait transpiré à Lisbonne, le 9 au matin, que deux régiments de l'avant-garde de l'armée de don Miguel s'étaient séparés d'un autre régiment resté fidèle à l'usurpateur, et l'avaient forcé à se rejeter sur Lisbonne après un combat assez vif.

Au moment du départ du courrier, les blessés arrivaient dans la capitale, et le gouvernement ne pouvait plus céler cette nouvelle si fatale à sa cause. (*Journal des Débats.*)

— La séance de la chambre des pairs d'hier confirme les espérances qu'avait fait naître celle de samedi.

Un amendement sur l'article 13 de la loi électorale, proposé par M. Humbert de Sesmaisons, a été soutenu par MM. de Villèle et Corbière, et combattu par le duc de Broglie, M. Pasquier et le ministre de l'intérieur. Cette fois le parti de l'ancien ministre, mené au combat par ses deux généraux, n'a pas été plus heureux que samedi, sous les drapeaux de M. de Peyronnet; et cependant il ne s'agissait pas du rejet même d'un article de la loi. La délibération établie sur un amendement semblait offrir une chance plus favorable aux adversaires du projet.

Le nombre des votans était de 249, l'amendement a été rejeté par 152 voix contre 97.

Une majorité triomphante est assurée au vote de la loi, qui met à jamais notre système électoral à l'abri de la fraude et de la violence.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 23 juin.* — On reprend la discussion sur la loi concernant le règlement des comptes de l'exercice de l'année 1826.

M. Bignon a la parole : Il commence par faire l'éloge du rapport de la commission chargée de l'examen de la loi. Il avoue que le précédent ministre des finances a amélioré le système de comptabilité, quoiqu'il souvent il ait fait par des ordonnances ce qui aurait exigé l'intervention des lois. Cependant l'orateur trouve que le système de comptabilité actuelle est encore défectueux.

L'orateur examine les dépenses des divers ministères. Il voudrait qu'on adoptât la spécialité dans les chapitres des dépenses.

Le ministère de l'intérieur est particulièrement l'objet de ses attaques. Il l'appelle le ministère vendable, et lui reproche la réorganisation de l'école de médecine, la suppression de l'école normale, des persécutions contre les académies, les savans et contre plusieurs méthodes d'enseignement.

Le ministère des affaires étrangères est vivement attaqué par l'orateur. Il trouve qu'aucun acte diplomatique utile au pays n'a été fait, et que le ministre ne s'est signalé par l'arrivée des Osages et de la giraffe (on rit).

M. Syriès de Marinhac déclare que le système d'ordre établi dans la comptabilité est dû aux soins et à la sollicitude de l'ancien ministre. Après avoir exposé quelques-unes de ses vues sur l'administration des haras, l'honorable membre reproche à la commission d'avoir méconnu les droits et les services des employés dont elle propose de réduire le traitement. Il ne comprend pas comment on pourrait faire les grandes économies dénoncées par M. le rapporteur sur un personnel qui ne coûte pour toutes les branches d'administration publique que 110 millions.

Arrivant à l'examen de la dernière ordonnance rendue par le ministère, l'orateur aime à penser que l'administration a cru faire une chose utile en prenant des mesures rigoureuses contre les petits séminaires, mais il ne peut les approuver, ni comme député, ni comme administrateur. Il craint qu'elles n'aient un résultat funeste et entièrement contraires aux vœux de ceux qui les ont conçues.

En mutilant ces écoles, dit M. Syriès, en diminuant le nombre des élèves, en excluant les externes; on aura inévitablement moins de prêtres en France et moins d'instruction dans les campagnes. Les bonnes doctrines ne pourront plus s'y répandre. Voilà ce que l'on aura fait, voilà ce que nous sommes en droit de prédire. Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, un grand procès est en litige entre l'université et la société. (On rit.)

M. le président : N'interrompez pas; Messieurs, voudriez-vous restreindre la liberté de la discussion? (A gauche: Non! non certainement?)

M. le président : Eh bien, laissez donc continuer l'orateur.

Suivant l'honorable membre, on reproche généralement à l'université le relâchement de ses doctrines et la négligence des devoirs. Voilà pourquoi l'éducation privée est préférée à celle que l'on reçoit dans ses écoles. Il termine en demandant l'adoption d'un système de concurrence pour l'éducation publique, et en invoquant la charte qui garantit les droits et la liberté de tous.

M. le ministre de la marine a la parole. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, dit son excellence, je respecte toutes les opinions, et je ne ferais aucune observation sur celle que vous venez d'entendre, si l'orateur auquel je succède n'était pas agent du pouvoir. (Mouvement très vif d'attention.)

Sans doute je m'empresse de déclarer : comme député il a le droit d'émettre ici son opinion, son opinion consciencieuse. (Bravo! bravo!) Mais il n'a pas craint de dire en censurant les ordonnances que le roi vient de rendre, que ces ordonnances pourraient être contraires aux intérêts des hommes qui se rattachent à son administration. Là, Messieurs, il a parlé comme agent, et cependant il a fait entendre que le roi de France a pris une mesure essentiellement contraire aux bons habitans de la campagne.

Non, Messieurs, non sans doute, il n'en est pas ainsi. Le roi de France veillera toujours à ce que l'éducation dans nos campagnes soit morale et religieuse. Le roi de France a cru faire une chose utile à tous ses sujets.

Le député auquel je succède aurait dû parler de son opinion particulière, et ne pas mettre en avant l'opinion de l'administrateur en blâmant l'ordonnance que vient de rendre S. M. (Bravo! bravo!)

(Quelques murmures éclatent à l'extrême droite et sont promptement comprimés par les marques d'adhésion de l'immense majorité de l'assemblée.)

L'observation que je viens de faire ici, continue M. le ministre de la marine, est d'autant plus utile que d'après une pareille opinion, émise par un député administrateur on pourrait croire qu'il n'y a pas harmonie parfaite parmi les principaux agens du pouvoir, et qu'il peut s'en trouver qui blâment devant leurs employés l'ordonnance qui vient d'être rendue.

Or, il est important que la France sache qu'il y a parmi les premiers agens du pouvoir, je veux dire parmi les conseillers de la couronne, accord parfait, unanimité constante.

Des applaudissemens éclatent dans la salle et dans toutes les tribunes publiques.

Une vive agitation succède à ce discours, tous les regards se portent sur M. de Marinhac.

M. Etienne paraît à la tribune.

Une voix à gauche : M. Syriès de Marinhac demande la parole pour un fait personnel.

A droite : Non! non!

Les dernières paroles de M. Hyde de Neuville ont été acclamées par les applaudissemens prolongés du côté gauche, d'une partie du centre droit, et de toutes les tribunes publiques.

Nous remarquons que M. le ministre de la marine, en regagnant sa place, répond d'une manière vive aux interpellations de M. de la Bourdonnaye.

M. Etienne vote pour le projet, sauf les réserves que lui imposent ses devoirs envers ses commettans.

M. Lafayette après avoir fait l'éloge du rapport de la commission qui a examiné les comptes de 1826, dit: Pendant que les nations avancent, les gouvernements tendent à rétrograder; et voyez qu'elle est notre situation; un luxe de sommités administratives, des emplois sans nombre créés pour des patronages; les précieux trésors des académies, de l'école polytechnique jetant leur éclat sur une population à laquelle on refuse les moyens d'apprendre à lire, une surabondance inouïe de généraux, de corps privilégiés, de corps étrangers, peu de soldats et une nation longtemps victorieuse de l'Europe coalisée contre son indépendance, désarmée comme pourrait l'être un peuple conquis. (Murmures.)

Croit-on, Messieurs, qu'il suffit de légers amendemens de commission, de quelques critiques de tribunes pour retremper et recomposer une existence sociale qu'on pourrait appeler le monde renversé de l'ordre constitutionnel.

L'honorable membre réclame ensuite l'abolition de la peine de mort et de la marque, et désire que M. le garde des sceaux attache son nom à ces deux salutaires mesures.

L'orateur termine en disant qu'il a préféré présenter ses vœux générales à demander des améliorations qu'on n'obtient jamais par amendement.

M. le ministre de la marine répond quelques phrases à M. de La Fayette. MM. Jars, Dumoncel, le général Lafont, le Pelletier d'Aulnay et le général Sébastiani parlent ensuite. Vers cinq heures et demie la séance est levée et la discussion continuée à la prochaine séance.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JUIN.

\* \* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

On écrit de La Haye le 24 juin: On apprend que le prince Frédéric des Pays-Bas partira ce soir pour le Loo, et qu'il sera de retour en cette résidence jeudi prochain. S. A. R. se rend, dit-on, au Loo pour assister aux fiançailles de la princesse Mariane avec le prince Gustave de Suède, qui doivent avoir lieu demain.

— Par disposition du département de l'intérieur, du 4 mai dernier, les sieurs Henrard, Rucloux et Petit, conducteurs des mines, respectivement à Charleroi et à Mons, ont reçu le premier, sa démission honorable sur sa demande, le deuxième sa translation à Liège, et le troisième sa translation à Huy.

#### NOUVELLES DE L'ARMÉE DE TURQUIE.

Semlin, le 8 juin. — Le pacha d'Orsova a reçu, de celui de Belgrade la nouvelle que dans la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin, la garnison de Brailow a reçu un renfort de Silistrie. Les troupes ont passé le Danube au-dessous de Matolin; la force de la garnison de Brailow est maintenant de 8000 hommes. Le 2 juin, la garnison a fait une sortie avec un tel succès que l'armée assiégeante, forte de 15,000 hommes, a été forcée d'abandonner sa position. On ajoute que les Turcs ont fait plus de 500 prisonniers dans cette occasion, et que, suivant leur usage, ils leur ont coupé la tête. Cependant comme cette nouvelle nous vient d'une source turque, et que nous sommes trop éloignés du théâtre de la guerre pour la vérifier, nous pensons qu'on doit en attendre la confirmation avant d'y ajouter entièrement foi.

Bolgrad, le 2 juin. — Hier, S. M. l'empereur accompagné de son état-major, de M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France, du lieutenant-général Dörnberg, envoyé de Hanovre, et de M. de Thun, major au service de S. M. le roi de Prusse, a passé en revue le 3<sup>ème</sup> corps d'armée, sur une très belle plaine entre la ville et le camp.

Le soir, S. M. I. a assisté à la retraite. Le camp, assis le long du lac Yalponk au sommet d'une pente douce offre le plus beau coup d'œil; l'ordre et la propreté qui y règnent, méritent les plus justes éloges.

On travaille avec activité au perfectionnement d'un pont jeté sur le Danube.

Nota. Des nouvelles du 11 annoncent que le pont sur le Danube est achevé, qu'une division de cavalerie le traverse à l'instant, et qu'elle sera promptement suivie par toute l'armée.

— Les opérations de siège de Brailoff, du 30 mai au 2 juin, ont été continuées avec succès; on va commencer la 3<sup>e</sup> parallèle. Une bombe a fait sauter un magasin à poudre dans la place. Une affaire assez vive a eu lieu entre différens partis d'infanterie et nos troupes de siège, qui tombèrent sur l'ennemi le culbutèrent et le forcèrent à prendre la fuite.

#### NÉCESSITÉ DES PROFESSIONS DE FOI POLITIQUES.

L'exemple donné par M. de Surllet de Chokier aura-t-il, cette année, des imitateurs; ou bien les hommes qui ont la louable ambition de vouer leurs efforts à la défense des intérêts généraux, reculeront-ils devant une démarche, qui dans l'état actuel de l'esprit public peut, jusqu'à certain point, passer pour acte de courage; mais qui contribuerait beaucoup, selon nous, à assurer le triomphe de leur cause. Il est temps que les nullités politiques, complices ou témoins impassibles des abus qui nous pressent et nous menacent, disparaissent enfin de la scène pour faire place à des députés capables de jouer leur rôle en hommes de cœur. Les circonstances sont graves: il y a vé-

ritablement péril: jamais, depuis sa nouvelle organisation, le pays, eu égard aux institutions qui l'attendent, ne s'est trouvé dans une position aussi critique. Est-ce dans un pareil moment que les bons citoyens devraient craindre d'avouer ouvertement leur ardent désir de servir la patrie; et ne serait-il pas déplorable de les voir mettre dans la balance avec un budget de dix années, un code pénal, un code d'instruction criminelle, on ne sait quels motifs de timidité et de fausse délicatesse, si contraires à la franchise des mœurs constitutionnelles.

La plupart des hommes jugés capables, chez nous, d'être bons députés, manquent, il est vrai, d'antécédents politiques. Leur âge et notre enfance constitutionnelle ne leur ont pas encore permis de faire leurs preuves. Mais ce n'est pas tant leur conduite passée que leur conduite future qui intéresse leurs concitoyens: et moins ils peuvent s'appuyer sur l'une pour répondre de l'autre, plus ils doivent s'empressez de donner des gages pour l'avenir par une déclaration de principes franche et solennelle.

Que semblable profession de foi puisse nuire à la candidature d'un député, c'est ce qu'il est difficile de croire. D'abord, manifestée de cette manière ouverte et franche, elle serait à coup sûr soutenue par l'opinion publique, juge équitable envers quiconque en appelle à son tribunal, juge puissant dont on chercherait en vain, au sein des états-provinciaux, comme ailleurs, à décliner la compétence.

En appelant l'attention publique sur les choix à faire, on fixerait en même temps celle de ces électeurs provinciaux, animés de bonnes intentions, mais qui souvent perdent ou gaspillent leurs votes, dans l'incertitude de savoir sur qui les réunir. Aux dernières élections qui viennent de sauver la France de nouveaux désastres, tous les candidats étaient désignés d'avance, la plupart avaient fait leur profession de foi, et jamais peut-être pareil ensemble de suffrages ne s'est réuni sur chacun des députés élus.

Qu'un candidat se présente et dise aux électeurs: « je réclame vos suffrages: voici mes titres, voici l'engagement que je prends à la face de mes concitoyens. » Force sera bien aux électeurs d'examiner et les titres et les termes de l'engagement. Par là, leur attention, sinon leur choix, sera, dès l'abord, fixé. On s'interrogera, on ira consulter ses collègues, on discutera, on se réunira pour s'entendre, pour rejeter ou pour admettre: dans ce mouvement donné aux électeurs il y aura déjà les germes de grandes améliorations; et n'eussent-elles, dans le principe, que cet unique résultat, les professions de foi seraient déjà bonnes à quelque chose. Ajoutez que ces sollicitations publiques et toutes loyales auraient encore l'inappréciable avantage d'aneantir ou du moins de paralyser les intrigues secrètes, les influences de cabinet, si favorables à la médiocrité, qui ont aujourd'hui si beau jeu, et qui, si l'on n'y prend garde, seront encore, dans quelques jours, les plus fortes en beaucoup d'endroits.

Et cependant, on peut le répéter, jamais, autant que cette année, il n'eût importé de faire triompher dans les élections l'indépendance et le talent. Pour ce qui regarde notre province en particulier, jamais la nécessité d'un nouveau choix, quant à l'un de nos deux députés sortants, n'a été mieux justifiée ni plus généralement sentie. Difficilement on trouverait ailleurs un remplacement aussi urgent, et, disons-le, aussi aisé à faire. Dans les deux années qui vont suivre, on conçoit que les titres des députés sortants puissent donner matière à discussion. S'il s'en trouve, dans le nombre, dont le vote ait souvent été favorable au pouvoir, comme celui de M. Mélotte et ceux-là n'ont pas assurément poussé aussi loin l'insouciance et la nullité parlementaire. Pour eux, le doute pourra donc être permis, et des chances de réélection se présenter. A l'égard de notre borough-mestre, il n'en peut être de même.

Il s'agit d'un mandataire qui, en deux ans, a voté pour trois budgets, c'est-à-dire, pour les impôts immoraux, ruineux ou inconstitutionnels qui les souillent; qui, durant les délibérations des sections sur le code pénal, n'a pas fait une seule fois acte de présence; qui n'a pas, une seule fois, à la connaissance de ses commettans, pris la parole pour la défense des intérêts généraux. Nous le demandons? quel est le candidat, si modeste qu'on le suppose, dont on ne puisse attendre plus de zèle, d'indépendance et de talent?

Il serait d'ailleurs étonnant qu'avec de pareils antécédens, notre député sortant pût encore aspirer à l'honneur de représenter six millions de ses semblables. Son insouciance prononcée, surtout dans les derniers temps de sa gestion, semblerait plutôt annoncer l'intention de renoncer aux difficultés et agitations de la vie parlementaire, pour venir jouir, dans la vie domestique, du repos et de l'estime privée auxquelles les qualités d'honnête-homme et de bon père de famille donnent droit.

Nous savons que la démarche, que nous réclavons aujourd'hui comme une innovation, sera peut-être, avant quelques années, devenue un usage presque général: c'est encore là, en effet, une des nécessités du gouvernement constitutionnel, à laquelle il faudra bien, bon gré malgré, qu'on se soumette. Mais dans quelques années nos institutions principales seront fondées, notre sort politique fixé; et avant que de nouvelles améliorations s'introduisent, il faudra peut-être encore beaucoup de temps. C'est donc surtout dans l'état actuel des choses, on ne peut trop le dire, que de bons députés seraient nécessaires; et le plus sûr moyen de les trouver, ce serait de les choisir parmi ceux qui auraient assez de confiance en eux-mêmes pour postuler publiquement la candidature.

Duway.

PÉTITIONS.

Le pays a droit d'attendre d'importants services des assemblées provinciales ; mais quelque consciencieux qu'ils puissent être, il ne faut pas s'en reposer sur les seuls efforts des membres des états-provinciaux ; les citoyens ont aussi leur tâche à remplir. Réduites aux notions qu'elles acquièrent par elles mêmes, ces assemblées doivent manquer encore de lumières sur beaucoup de faits. Des pétitions qui peuvent leur parvenir de divers points du territoire et des diverses classes de la société, pourraient seules les éclairer suffisamment sur un grand nombre d'intérêts. C'est là un des plus précieux avantages du droit de pétition, dont l'exercice est souvent un devoir patriotique. Nous avons eu déjà l'occasion de le dire à propos de la motion et de la pétition de M. Hennequin pour le rétablissement du jury.

Mais ce n'est point seulement quand il s'agit d'intérêts aussi généraux qu'on peut réclamer l'intervention des états de la province ; on peut s'adresser à eux pour des intérêts individuels ou municipaux qu'ils ont le devoir de protéger. C'est ainsi que l'année dernière cinq habitans du village de Dolembreux pétitionnèrent contre le projet d'ériger cette partie de la commune de Sprimont en commune particulière.

On a pu voir, dans l'énumération des nombreuses et importantes attributions des états-provinciaux, qu'on peut aussi solliciter leur intervention pour faire changer ou faire abroger des réglemens communaux qui peuvent nuire à l'industrie, au commerce ou à l'agriculture. Ils ont également le droit d'appuyer des réclamations contre les actes qui émanent des pouvoirs supérieurs. Les pharmaciens de notre province, domiciliés dans les campagnes, se sont plaints du réglemeut auquel ils sont soumis ; ils avaient le projet d'adresser leurs plaintes à la seconde chambre ; ils peuvent solliciter l'appui de l'assemblée provinciale. Il en est de même des entrepreneurs de diligences, frappés dans leur industrie par l'arrêté du 11 février, et qui devaient, a-t-on dit, porter leurs réclamations aux états-généraux.

Les assemblées provinciales sont encore chargées, en vertu de la loi fondamentale, de veiller à l'exécution des lois relatives à l'instruction publique, à l'encouragement de l'agriculture, du commerce, des manufactures ; de proposer l'entretien ou la confection des travaux ou établissemens utiles à leurs provinces. Les citoyens doivent à leur pays le tribut de leurs lumières, et sur ces divers objets ils peuvent avoir des vues utiles qu'ils ont le droit de soumettre aux états-provinciaux.

Ces états ont enfin mission de protéger tous les intérêts de leurs administrés. Que tous les abus leur soient donc courageusement dénoncés. Quand l'arbitraire blesse quelqu'un de nos droits de citoyen, il y a une faiblesse coupable à le souffrir en silence ; la loi nous a laissé des armes légales, sachons les faire servir à notre défense ; ne craignons point d'irriter ceux qui s'intéressent à l'existence des abus ; c'est parce qu'ils comptent sur notre silence qu'ils nous frappent : si nous faisons entendre hautement nos plaintes, la publicité et l'opinion nous serviront désormais de boucliers contre leurs efforts. Pendant la dernière session des états, 38 habitans du contrôle de Fraigneux ont donné à leurs concitoyens un honorable et salubre exemple, en s'adressant à l'assemblée pour qu'elle les protégéât contre les prétentions du fisc. Les habitans du contrôle de Fraigneux s'en sont bien trouvés. Qu'on s'en souvienne : c'est surtout contre les entreprises du fisc qu'il importe aujourd'hui de protester avec énergie. *Liquat*

Liège, le 26 juin 1828.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Dans cette longue série de questions, sur nos universités, proposées par le gouvernement, et soumises à l'examen d'une commission spéciale, il en est une à laquelle on s'étonne qu'il n'ait pas songé : il paraît dû, ce me semble, dans l'intérêt d'un établissement privilégié dont la fondation avait rencontré quelques obstacles, et qui faible à sa naissance aurait besoin encore, pour se soutenir, d'une protection toute particulière. Voici la question qui, je ne sais comment, a été omise :

Quels avantages résultent, pour l'université de Liège, de l'établissement d'une maison de jeu à Chaudfontaine ?

On pourrait à cette question ajouter celle-ci :

Ne serait-il pas juste et convenable d'établir auprès des cinq autres universités une semblable maison ?

Cet oubli a lieu de surprendre. Douterait-on qu'il ne fût fait une réponse favorable à ces questions par les membres de la commission ? quelques uns d'entr'eux ont peut-être des fils ou des parents qui suivent les cours de notre université. C'est à ceux-là qu'il appartient d'exposer tout ce qu'il y a de bon, d'utile, de moral dans l'académie de Chaudfontaine ; c'est à eux de calmer les inquiétudes, de dissiper les terreurs que l'idée seule d'une maison de jeu, si voisine de notre ville, peut jeter dans certaines familles ; et c'est convaincus de l'heureuse influence d'une semblable institution, qu'ils doivent réclamer l'extension de ce bienfait administratif aux villes de Louvain, de Gand, de Leyde, d'Utrecht et de Groningue.

Messieurs, puisque le ministère n'a pas cru devoir appeler l'attention de la commission sur un objet si important, il faut donc que d'autres prennent ce soin. L'affaire est grave et vaut bien qu'on s'en occupe. Je sais que déjà, au premier bruit du fatal privilège accordé à l'entrepreneur, les professeurs de l'université, justement alarmés sur les conséquences qu'il pourrait avoir, ont adressé d'humbles représentations au ministère ; on dit que l'administration provinciale a, de son côté, élevé la voix pour soutenir la supplique de MM. les professeurs. Mais il était trop tard ; la concession était faite ; on ne pouvait la retirer.

J'entends : quelques malheureux mille francs avaient été donnés (1) ; il fallait les restituer, et peut-être accorder une indemnité à l'entrepreneur. Il était trop tard, soit. Mais aujourd'hui, si je suis bien informé, ce même entrepreneur ne serait pas éloigné de renoncer à cette exploitation. On a même dit que la proposition en avait été faite, mais que jusqu'à ce jour elle était restée sans réponse. L'occasion me semble donc favorable pour attaquer de nouveau et avec succès la plus immorale et la plus déplorable faveur qu'un ministre ait pu accorder. Que plusieurs pères de familles se réunissent ; qu'ils rédigent d'énergiques représentations contre le dangereux établissement qui est à nos portes ; qu'ils adressent cette pétition à nos Etats-Provinciaux. Qu'ils les conjurent de transmettre leurs plaintes et leurs inquiétudes au ministère. Jamais pétitionnaires n'auront plus de droits à être favorablement écoutés. Quel est le député qui ne se lève pour les soutenir ? En est-il un seul parmi ces représentans, nommés pour veiller aux intérêts de la province, qui ose se déclarer le défenseur de la roulette. Ce serait une injure de le supposer. Tous, n'en formons aucun doute, joindront leurs voix à celles des auteurs de la pétition ; peut être qu'alors le ministère daignera les entendre, et qu'un établissement, qui jamais n'aurait dû être autorisé chez nous, cessera d'affliger nos regards, d'inquiéter les familles et de faire craindre que l'amorce du jeu ne finisse par triompher de la pudeur publique et des habitudes morales du pays.

Agréez, Messieurs, etc.

F.

P. S. Je sais que l'entrée des salles de jeu est interdite par le réglemeut aux élèves de l'université ; mais qui ne sait aussi combien cette défense est illusoire.

(1) Ils ont été appliqués, à ce qu'on prétend, à l'embellissement de Chaudfontaine. Voilà des embellissemens bien chèrement achetés. Dieu me garde de croire qu'il ne soit pas un seul promeneur qui n'aimât mieux voir Chaudfontaine avec quelques proménades de moins qu'avec sa maison de jeu de plus.

\* Les représentations d'exercices d'équitation que donnent dans notre ville M. Blondin et ses écuyers, continuent d'attirer la foule. La troupe de M. Blondin offre en effet plusieurs sujets remarquables : on peut citer entr'autres MM. Philippe et Gauthier qui ont infiniment de grâce et d'aplomb. Ils sont si à l'aise sur leurs chevaux, ils exécutent leurs exercices avec une assurance si parfaite qu'elle devient communicative et qu'aucune crainte ne vient troubler la jouissance des spectateurs. Les chevaux sont parfaitement dressés, et il serait difficile de pousser plus loin les prodiges de leur éducation. Quant à l'éléphant, il justifie tout ce qu'on raconte de son étonnante intelligence et de sa docilité.

M. Blondin ne donnera plus, dit-on, que trois représentations dans notre ville.

ETAT CIVIL du 26 juin. — Naissances, 3 garç., 2 filles.

Mariages 2 ; savoir : Entre

Pierre Nicolas Voncken, domicilié à Maestricht, et Marguerite Josephin, Onsuonde, rue Potierue.

Jacque Joseph Rocour, tailleur, rue Pierrense, veuf de Marie Marguerite Lhonneux, et Marie Anne Damade, couturière, rue sur la Fontaine.

Décès : 2 garçons, 1 femme ; savoir :

Marie Françoise Michel, âgée de 78 ans, place St. Denis, veuve d'Emmanuel Velu.

TEMPÉRATURE du 27 juin. — A 8 heures du matin, 17 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 21 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mardi, 1er juillet, il partira pour Londres une HOTTE DE PIGEONS de chez Boulboul faubourg St-Gilles, à l'Arbre d'or. On y invite les amateurs. (165)

CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN.

Au manège, place Saint-Pierre.

Aujourd'hui samedi 28 juin GRAND SPECTACLE extraordinaire des exercices d'équitation, danses et voltiges. Les manœuvres de cavalerie et les exercices du superbe éléphant.

Prix des places. — Première 1 fl. des Pays-Bas ; deuxième 50 cents ; troisième 25 cents.

On commencera à 7 heures précises.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Le Sr Vignoul s'étant aperçu que son orchestre d'harmonie ne répondoit pas à l'attente des personnes qui vouloient bien l'honorer de leur présence, vient de le remplacer par un orchestre, composé de meilleurs symphonistes. Il invite donc le public à assister au Concert qu'il donnera dimanche 29 juin à 5 heures. Il y aura illumination si le tems le permet. (159)

SOCIÉTÉ DU CASINO. — Assemblée générale

MM. les associés sont invités à se réunir au foyer du spectacle dimanche 19 juin 1828, à dix heures très précises du matin, pour voter les fonds nécessaires à la construction d'une tente dont le plan est déposé au local de la société. (163)

(526) Le trois juillet 1827, à deux heures de relevée, la maison sise à Liège, Entre-deux-Ponts, n. 568, sera vendue définitivement aux enchères publiques, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de Mre Dusart, notaire à Liège, chez lequel on peut prendre connoissance des conditions de la vente, ainsi que chez M. Lhoest, avoué, sur Meuse.

Occasion très solide de placer 25 à 30,000 f. du royaume sur hypothèques patrimoniales d'une valeur de 150 mille florins. S'adresser rue Hors-Château, n. 222 où l'on peut prendre communication des titres de propriété et du certificat des inscriptions. (141)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt de draperie de MM. Vercken frères, rue Vinave-d'Ille est transféré rue du Pont-d'Ille n. 17. (140)

Le notaire Hupkens procédera mardi quinze juillet 1828, à trois heures de relevée, en son étude rue des Beggards n. 1141 à Maëstricht, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une belle et solide maison avec un quartier de derrière, cour, jardin et tout ce qui en dépend, située rue de Bouillon, n. 707 à Maëstricht, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement provincial, ayant une issue à la rue dite Mont des Récolets, près du nouveau palais de justice, tenant d'un côté M. Dambermont, de l'autre côté M. Schmalhausen.

L'acquéreur entrera de suite en possession et jouissance. (142)

(524) Le lundi 30 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé par M<sup>re</sup> Boulanger, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château n. 448, à la vente aux enchères d'une belle et bonne maison, située à Liège, rue Souverain-Pont n. 591, consistant en deux quartiers séparés par une cour; celui sur la rue est composé de deux salons au rez-de-chaussée, de quatre pièces au premier étage, deux au second et grenier; celui de derrière est composé de deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage et grenier, quatre caves, deux pompes et citerne.

Le tout dans le meilleur état et presque neuf.

Une rente de onze florins 48 cents due par M. Etienne Maquinay Outre-Meuse à Liège.

Une autre de onze florins 48 cents due par Gerard Gerard et Lucie Gavage, demeurant à Liège, faubourg de Vignis.

On peut prendre connaissance des titres chez ledit notaire.

( ) La vente aux enchères publiques d'une maison propre au commerce, sise à Liège, rue du Stalon, n° 212; qui devait avoir lieu le 28 juin, à 2 heures de l'après-midi, à la requête du syndic définitif de la faillite F. J. J. Simonis, par le ministère de M<sup>e</sup> Libens, notaire, place St-Pierre, et pardevant M. le juge de paix du quartier du Sud, en son bureau rue Plattes-Pierres, est remise au jeudi 3 juillet 1828, à 2 heures de relevée. Les conditions de cette vente sont déposées en l'étude dudit notaire ainsi qu'au bureau de paix susdit.

Appartement à louer, place derrière St-Paul, n° 521, composé de six belles pièces au rez-de-chaussée, et à l'étage trois dites petites pour domestiques ou autre emploi, idem une belle cuisine, caves et greniers particuliers.

Cet appartement forme une maison entière, l'entrée particulière, hormis celle par la porte cochère.

S'adresser au n° ci-désigné.

(102)

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le jeudi, 3 juillet 1828, à 8 heures du matin, elle procédera par voie de soumissions et ensuite au rabais à l'extinction des feux, à l'adjudication publique des réparations et reconstructions en maçonnerie, menuiserie, vitrerie, toiture, serrurerie et peinture, à faire aux propriétés bâties des hospices, sises en cette ville et dans les communes de Lantin, Juprelle, Flémalle Grande, Herstal et Tignée, le tout plus amplement détaillé au cahier des charges qui est à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission.

Le lundi, trente du mois courant, à dix heures du matin, chez le Sr Barthélemi Quaré, aubergiste à Theux, Monsieur Hubert Joseph Servais, propriétaire au même lieu fera exposer en vente aux enchères publiques. 1° Une belle maison nouvellement bâtie composée de deux étages, en outre du rez-de-chaussée, ayant deux belles caves et un jardin derrière, laquelle est située au milieu du bourg de Theux, 2° deux granges sises vis-à-vis de la précédente maison et un jardin derrière Theux, 3° dix-sept pièces de bien contenant ensemble environ huit bonniers des Pays-Bas, toutes situées au territoire de Theux.

Le cahier des charges dont on peut prendre connoissance est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Delrée, fils, notaire au susdit endroit, par le ministère duquel cette vente aura lieu. (106)

(507) Le 30 juin courant, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire, rue Féronstrée à Liège, à la vente publique d'une maison avec forge, cour et jardin, sise au faubourg St-Léonard, n° 214, à Liège. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

( ) La vente d'estampes tableaux et glaces, n'ayant pas eu lieu comme elle avait été annoncée précédemment chez Davivier rue Velbruck, se fera définitivement lundi 30 courant, à trois heures après-midi. Les amateurs peuvent les voir dès à présent.

A louer de suite une maison avec jardin. S'adresser rue devant St. Thomas, n. 263. (153)

Une servante, sachant faire la cuisine et munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser rue de la Magdelaine, n. 270. (163)

Une demoiselle de bonne famille sachant bien coudre et repasser et munie de bons certificats, cherche à se placer comme femme de chambre soit en ville ou à la campagne. S'adresser rue Souverain-Pont, n. 319. (162)

Vente d'immeubles et de meubles.

Le quinze juillet 1828, à neuf heures du matin, en la demeure du sieur Leken, aubergiste, à la barrière à Chokier, devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère de M<sup>e</sup> Jacquemotte, notaire à Crisnée, les héritiers de feu Jean Lambert Cuitis et de Marie Jeanne Reine Lesnisse, son épouse, en leur vivant demeurant à Chokier, feront exposer en vente les immeubles ci-après désignés, dépendant de ladite succession.

1er. Lot. — 1. Une maison très à proximité de l'église de Chokier, tenant d'un côté au grand chemin de Liège à Huy, et d'un autre la veuve Remi.

2. Un jardin contenant 4 perches 35 aunes carrées environ, situé audit Chokier, joignant au ruisseau dit de l'église.

2me. lot. — Une maison avec jardin derrière, contenant environ 8 perches, 71 aunes carrées, située audit Chokier, sur le grand chemin, en lieu dit à la ruelle dessous les roches.

3me lot. — Une prairie contenant 4 perches 35 aunes carrées, située à Chokier en lieu dit sur les Thiers.

4me. lot. — Une vigne réduite en terre avec une petite prairie dessous, contenant six perches 53 aunes carrées, située au même endroit.

Ledit jour immédiatement après la vente des objets ci-dessus et jours suivants s'il y a lieu, on procédera en la demeure de Jean Lambert Cuitis, demeurant à Chokier, près de l'église, à la vente du mobilier de ladite succession. Le tout argent comptant.

S'adresser à M<sup>e</sup> Ophoven, avocat, demeurant Mont-St-Martin, n. 611, ou à M<sup>re</sup> Galand, demeurant rue Table-de-Pierre, n. 482, à Liège, pour prendre communication des conditions de la vente.

( ) A louer prestement à une famille tranquille et peu nombreuse, une maison des plus commodes et propre à tenir équipage, avec jardin bien arboré, certaine quantité de gros meubles, si on le désire, belles caves et grands greniers, etc. Pour voir ladite maison, sise rue du Moulin St. Jacques, s'adresser à M. Kips, négociant, rue des incurables. On pourra en savoir aussi quelque chose chez M. Frésart, rentier, rue Hors-Château.

(520) Tous les clamans droit à la succession vacante de Marie Catherine Laruelle, veuve de Gilles Joseph Cox, décédée à Liège dans le mois de mars 1803, sont invités à remettre en mains de M<sup>e</sup> Lhoest, avoué rue sur Meuse, n° 384, à Liège, curateur, leurs titres et qualifications, et ce avant le premier août 1828.

LHOEST.

( ) On demande 90 aunes de tuyaux de fer de font de 20 pouces Pays-Bas de diamètre; les personnes qui voudraient se charger d'en faire la fourniture et le placement, sont invitées à prendre communication du cahier des charges, chez le notaire Richard, caissier de la société des fontaines Rolans, et de lui remettre leurs soumissions cachetées.

Ceux qui veulent de la bonne terre noire gratis, peuvent s'adresser au n. 591, rue Féronstrée. (171)

( ) Jeudi 3 juillet 1828, à une heure de relevée, le sieur Jacquet pharmacien et ses enfans feront veudre aux enchères, par le ministère du notaire Biar, en son étude place du Marché à Stavelot, une maison portant le n. onze, sise même place, l'acquéreur aura toute sécurité.

( ) Lundi 14 juillet 1828, à 2 heures de relevée en l'étude du notaire Dogné à Sprimont, on exposera en vente aux enchères une belle et solide maison, ayant grange et écuries, en un même corps de bâtiment, convert en ardoise, avec jardin, prés et terres contigues, donnant une contenance de huit bonniers ou environ, situés à Focroulle près de Sprimont. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES,

En vente chez P. J. COLLARDIN, Libraire-imprimeur de l'Université. Règlement concernant l'exercice et les manœuvres de l'infanterie à l'usage de la garde nationale des Pays-Bas, 1<sup>re</sup> partie, école du soldat, in-12 figure. Bruxelles 1828. 70

Essai de réponse aux questions officielles sur l'enseignement supérieur par MM. de Reiffenberg et Warnkœnig. Bruxelles 1828. 70

Statilégie ou méthode selon les principes de M. Laffore pour apprendre à lire depuis l'âge de cinq ans jusqu'à soixante. Bruxelles 1828. 1

Considérations sur l'ancien empire grec et sur les progrès de la Russie, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas dans la domination de l'Orient, avec une carte d'Asie, in-8°. Bruxelles 1828. 75

Thémis, bibliothèque du jurisconsulte et du publiciste par MM. Blondeau, Demante, Pellat professeurs à l'école de droit de Paris, Birnbaum, Holtius et Warnkœnig professeurs à l'université de Louvain, 1<sup>re</sup> livraison. Bruxelles 1828. — On s'abonne à ce journal, faisant suite à la collection publiée depuis 1819, moyennant f. 5 50 l'année, franc de port pour tout le royaume. (160)